

Appendice 1

11. Le POLREP final doit porter la référence "DK 2/5 Final", ce qui signifie qu'il s'agit du cinquième et dernier avis concernant le deuxième incident de pollution.
12. En ce qui concerne les rubriques 5, 60 et 99, il convient de souligner que l'ACCUSÉ-RÉCEPTION devant être envoyé par l'autorité d'intervention national doit faire référence au numéro de série en question.
13. Dans la réponse à un POLREP, on doit reprendre en référence le numéro de série utilisé par l'autorité émettrice.
14. Si le POLREP est lancé dans le cadre d'un exercice, le texte doit commencer par le mot EXERCICE, et doit se terminer par ce mot répété à trois reprises. La même méthode doit être employée dans le cas des rapports ultérieurs relatifs à l'EXERCICE en question.